

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2023-81

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT- AVENUE DU 14 JUILLET
1789 -RUE SEGOND

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992 modifiée ;
- Vu** la demande par laquelle Monsieur CAPEL Dimitri, organisateur et responsables de la manifestation « le trail des Cathelières » reçue le 03 octobre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des coureurs et la bonne marche de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CAPEL Dimitri organisateur et responsable de la manifestation « le trail des Cathelières » est autorisé à occuper les voies communales le dimanche 5 octobre 2023 ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- Avenue du 14 juillet 1789 au niveau du cimetière, de 10h00 à 10h15 et de 10h30 à 10h45.
- Rue Segond de 10h05 à 10h35 et de 10h35 à 11h05.
- Sur le tracé de la course les coureurs seront prioritaires sur les usagers de la route à l'exception des véhicules de secours et incendie de gendarmerie dont les organisateurs sont tenus de favoriser le passage.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature

Christiane BRACHET



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

